

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**MODIFIANT LES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Le Maire de la Commune d'Aureville,**

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2018 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>:** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont mises en œuvre à titre expérimental pour une durée **de six mois**.

**Article 2:** Les secteurs équipés d'horloge feront l'objet de la **phase d'expérimentation**. Centre du village (chemin de Goyrans, chemin de l'Autan et route de Venerque) et lotissement des Mérigues.

**Article 3:** la plage horaire de coupure est définie **entre 23h et 6h30**

**Article 4:** Un **cahier de doléances et d'appréciations** sera à la disposition du public à la Mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du Sicoval;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castanet-Tolosan

Fait à Aureville, le 14 décembre 2023

**Le Maire,**  
**Xavier ESPIC**

